

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-068

Approuvant la reconduction N°1 du contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2024-139 en date du 17 Juillet 2024 approuvant la signature d'un contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la Société SUEZ EAU FRANCE ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat avec la Société SUEZ EAU FRANCE.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie signé avec la Société SUEZ EAU France- Lyonnaise des eaux ayant son siège social 16 Place de l'Iris Tour CB 21 92040 PARIS LA DEFENSE représentée par Madame Farah TAHA Directrice de l'agence territoriale de Bures sur Yvette, sise 6 rue de la Guyonnerie 91440 Bures sur Yvette, est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1^{er} Août 2025 au 31 Juillet 2026.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 8 Avril 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

